



## Arrêté fédéral

### relatif au crédit d'engagement pour les grands projets à réaliser sur le réseau des routes nationales, pour l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales et pour la planification de projets pas encore approuvés

du 19 juin 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 7, let. a, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 14 septembre 2018<sup>3</sup>,

*arrête:*

#### Art. 1

Un crédit d'engagement de 5,651 milliards de francs (indice des prix de la construction d'avril 2016, hors TVA et renchérissement) est octroyé:

- a. pour la construction d'un second tube au tunnel routier du Gothard;
- b. pour l'aménagement des routes nationales au sens de l'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales<sup>4</sup>, et
- c. pour la planification de projets pas encore approuvés et l'acquisition des terrains correspondants.

#### Art. 2

Le Conseil fédéral peut relever le crédit d'engagement en fonction du renchérissement effectif et de la taxe sur la valeur ajoutée.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 725.13

<sup>3</sup> FF 2018 6939

<sup>4</sup> RS 725.112.1; RO 2019 4767

**Art. 3**

Le décompte du crédit d'engagement est structuré en fonction des engagements visés à l'art. 1, al. 2, let. a-e, de l'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales<sup>5</sup> et selon les engagements visés à l'art. 1, let. a et c, du présent arrêté.

**Art. 4**

Par dérogation aux dispositions suivantes, les crédits ci-après ne seront pas alloués:

- a. 120 millions de francs destinés au projet «N1/VD/Goulet d'étranglement de Crissier, phase 1»: par dérogation à l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2010 concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires<sup>6</sup>;
- b. 40 millions de francs destinés au projet «N1/VD/Goulet d'étranglement de Crissier, phase 1»: par dérogation à l'art. 1 de l'arrêté fédéral du 16 septembre 2014 concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales<sup>7</sup>.

**Art. 5**

Le présent arrêté entre en vigueur en même temps que l'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales<sup>8</sup>.

**Art. 6**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 19 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 6 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>5</sup> RS 725.112.1; RO 2019 4767

<sup>6</sup> FF 2010 6291

<sup>7</sup> FF 2014 7607

<sup>8</sup> RS 725.112.1; RO 2019 4767